

AVENANT 20 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION ZOOM Subvention Complémentaire 2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Laval Agglomération

Représentée par son Président Monsieur Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 16 octobre 2023

D'une part,

ET:

L'association "ZOOM"

Centre de Culture scientifique, technique et industrielle de Laval, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant son siège 21, rue du Douanier Rousseau – 53000 LAVAL, représentée par Monsieur Olivier LENOIR, son président,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

En application de la convention en date du 18 janvier 2005, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération est déterminé chaque année et doit faire l'objet d'un avenant.

L'avenant n° 19 relatif au versement de la subvention annuelle (126 000 €) a été approuvé par délibération n° 111/2023 du bureau communautaire du 5 juin 2023.

Laval Agglomération s'engage à soutenir le ZOOM pour la création d'un poste de médiateur afin que l'association finance, elle-même, ce poste.

Article 1:

Au titre de l'année 2023, Laval Agglomération alloue à l'association ZOOM une subvention complémentaire de 35 000 euros.

Article 2:

Les autres articles de la convention du 18 janvier 2005 restent inchangés.

Fait à Laval, le

Laval Agglomération, Le Conseiller communautaire ^{Accus}délécute à ងោងសារីដែលម៉ែយturelle, Le Président du ZOOM,

053-200083392-20231016-S08-BC-187-2023-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/03 RD Mise en ligne : 25-10-23

Olivier LENOIR